

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 du PLU de SAINT-MARTIN BELLEVUE (FILLIERE)

Par arrêté n° ARR-2024-29 du 26/07/2024, la Présidente de la Communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin Bellevue, Commune de Fillière.

Le projet de modification n°1 a pour objet de faire évoluer le zonage : levée du Périmètre d'Attente Globale d'Aménagement sur le secteur de Mercier centre, évolution du zonage de l'OAP de Mercier centre, évolution du zonage pour protéger une zone humide et son espace de bon fonctionnement ; de modifier des dispositions du règlement écrit : modification des règles associées à la hauteur des constructions en zone 1AUa ; de modifier des dispositions de l'OAP : intégration des évolutions relatives à la nature des équipements structurants initialement prévus sur l'OAP : lesdits équipements scolaires ont été réalisés. Les équipements structurants inscrits dans l'OAP viendront donc compléter le parc existant, renforcement des dispositions relatives à la protection des espaces naturels au sein de l'OAP en adéquation avec les modifications de zonage, adaptation du tracé de la voirie structurante et de la voirie secondaire et intégration de principes d'aménagement bioclimatiques.

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas-par-cas, sur lequel la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis conforme, joint au dossier de la procédure, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Frédéric GOULVEN en qualité de Commissaire enquêteur et Madame Françoise LARROQUE en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du 26 août à 8h30 au 27 septembre 2024 à 17h00 pour 30 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- **Grand Annecy** (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- **Mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue :**
 - 1 route des écoles – Saint-Martin Bellevue – 74370 FILLIERE
 - Mardi : 8h30 à 12h00, 16h00 à 19h00
 - Jeudi : 8h30 à 12h00, 17h00 à 19h00
 - Mercredi et vendredi : 8h30 à 12h00
- **Mairie de Fillière :**
 - 300 route des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 FILLIERE
 - Mardi : 8h30 à 12h00, 16h00 à 19h00
 - Mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00, 15h00 à 17h00
 - Samedi : 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, menu Je participe) et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5530.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Martin Bellevue pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la modification n°1 du PLU de Saint-Martin Bellevue, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/5530 exclusivement du lundi 26 Août à 8h30 au vendredi 27 septembre à 24h00 précises.
- adressées au Commissaire enquêteur par courriel : enquete-publique-5530@registre-dematerialise.fr exclusivement du lundi 26 Août à 8h30 au vendredi 27 septembre à 24h00 précises.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy et au registre numérique est mis à la disposition du public au Grand Annecy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le Commissaire enquêteur se tiendra aussi à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairie de Fillière (et en mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue) :

- **En mairie de Fillière :**
 - mardi 3 septembre 2024 de 16h à 19h
 - mercredi 11 septembre 08h30 à 12h
- **En mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue :**
 - vendredi 27 septembre de 8h30 à 12h

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Fillière (300 route des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 FILLIERE) et à la mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue (1 Route des écoles – Saint-Martin Bellevue– 74370 FILLIERE) aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, menu Je participe) et sur le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/5530).

Madame la Présidente du Grand Annecy est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Cet avis est également publié sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et sur celui de la Commune de Fillière (www.commune-filliere.fr).

La Présidente,
Frédérique LARDET